

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 6 juillet 2020, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

La présente séance est tenue en public, suite à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, concernant les assemblées des conseils municipaux, les processus de consultation et l'ouverture des soumissions. L'audio de la séance est enregistré et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 1^{er}, 9 et 29 juin 2020.
3. Suivi rapport du maire sur le rapport financier 2019.
4. Vente du lot 6 345 230 à Mme Alexandra Daigle et M. Julien Breton.
5. Adoption du second projet de règlement numéro 2020-02, sans modification, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, relatif aux ateliers de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole.
6. Adoption du second projet de règlement numéro 2020-05, avec modification, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 et pour modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4.
7. Adoption du second projet de règlement numéro 2020-09, sans modification, modifiant le règlement numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains.
8. Travaux de déblai supplémentaire pour les travaux du Rang Scott.
9. Embauche d'un préposé à l'entretien à la voirie.
10. Pont de la route Provencher surplombant la rivière Noire. (trottoir?, entrée garage municipal? Détour?)
11. Offre de service de la mutuelle de prévention « FQM Prévention ».
12. Période de questions.
13. Demande de la Ferme Lucxia inc, pour une nouvelle entrée charretière le long du Petit 9^e Rang.
14. Ouverture de la bibliothèque municipale.
15. Demande de dérogation mineure de M. Dominique Gingras.
16. Eau de la rue dans l'entrée de cour de M. Frédéric Samson.
17. Transfert de 8 000 \$ au CDE Ste-Julie et Laurierville.
18. Transfert au service de loisirs de 25 000 \$.
19. Correspondance.
20. Approbation des comptes.
21. États des revenus et dépenses au 30 juin 2020.
22. Varia. (bris entrée charretière M. Sylvain Godbout)
23. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2020-182

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2020-183

Approbation des procès-verbaux du 1^{er}, 9 et 29 juin 2020.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 1^{er}, 9 et 29 juin 2020, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Suivi du rapport de maire sur le rapport financier 2019.

Le directeur général, M. Réjean Gingras, mentionne que le rapport du maire sur le rapport financier 2019 a été publié dans le journal Le Poliquin du 12 juin 2020, ainsi que sur le site internet de la municipalité, et que les citoyens pouvaient transmettre leurs questions sur ledit rapport du maire, via courriel, jusqu'au 26 juin 2020, attendu que la séance du 1^{er} juin 2020 s'est tenu à huis-clos, conformément aux directives de la Santé publique.

Le directeur général n'a pas reçu de question des citoyens sur le rapport du maire à propos du rapport financier 2019.

Résolution : 2020-184

Vente du lot numéro 6 345 230 sur la rue des Iris à M. Julien Breton et Mme Alexandra Daigle.

Attendu que M. Julien Breton et Mme Alexandra Daigle ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Iris, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 345 230, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à M. Julien Breton et Mme Alexandra Daigle, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **6 345 230**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **deux mille cent cinquante-cinq mètres carrés et 4 dixième** (2 155.4 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 620-2 préparé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2019, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 6 décembre 2019;

Que cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls des acheteurs à cet égard.

Que cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

Que les terrains de la rue des Iris sont évalués à environ 0.48 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (11 595.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et M. Julien Breton et Mme Alexandra Daigle, que les acquéreurs s'engagent à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre

mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, les acquéreurs devront rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Second projet de règlement numéro 2020-02

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant certaines dispositions particulières relatives aux ateliers de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole.

ATTENDU que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 concernant l'encadrement des ateliers de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole;

ATTENDU que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 2 mars 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Suzy Bellerose, à la séance du 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par _____ **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Ajout

Après l'article 14.2.6 du règlement de zonage, est ajouté l'article suivant :

14.2.6.1 Dispositions particulières relatives à un atelier de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole

L'usage spécifique visant les entreprises de type « atelier de réparation de machinerie agricole » est autorisé aux conditions suivantes :

- a) l'usage est situé dans la zone A-25 du plan de zonage;

- b) les activités sont situées sur le site de l'entreprise agricole et doivent demeurer complémentaires et accessoires aux activités agricoles;
- c) doit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en relation avec les Lois et leurs règlements applicables (CPTAQ);
- d) la superficie totale du bâtiment ne peut excéder 5 000 pi² (464,5 m²);
- e) l'activité est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment existant et ne peut faire l'objet d'aucun agrandissement;
- f) les modifications au bâtiment ne doivent pas nuire à la réutilisation du bâtiment à des fins agricoles;
- g) l'entreprise emploie un maximum de trois (3) personnes en tout temps, incluant le propriétaire;
- h) les activités ne sont pas reliées à l'automobile (réparation, débosselage, peinture, recyclage, etc.);
- i) une entente d'engagement, préalablement signée avec la municipalité, visant la relocalisation hors de la zone agricole permanente, si l'entreprise entrevoit ne plus pouvoir respecter les conditions prévues;
- j) l'usage respecte les autres dispositions applicables du présent règlement;

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ .

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-185

Adoption du second projet de règlement numéro 2020-02.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-02, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'autoriser, dans la zone A-25 du plan de zonage, sous certaines conditions particulières, l'usage visant les entreprises de type atelier de réparation de machinerie agricole.

Que le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Second projet du règlement numéro 2020-05

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12 et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12, et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 6 avril 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Suzy Bellerose, à la séance du 6 avril 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 13 juin 2020 et le 29 juin 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 12 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le plan de zonage numéro 2 de 3 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié en agrandissant la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12 (annexe « A »), afin d'ajouter le lot numéro 6 345 229 à la zone R-C/-5.

Article 3 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section bâtiment accessoire, vis-à-vis la ligne intitulée marge latérale, le chiffre 5 est remplacé par le chiffre 2 (annexe « B »).

Article 4 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section bâtiment accessoire, vis-à-vis la ligne intitulée marge avant, le chiffre **(2)** est ajouté après l'inscription 7.5 **(1)** (annexe « B »).

Article 5 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section bâtiment accessoire, vis-à-vis la ligne intitulée marge arrière, l'inscription 7.5 **(1)** est remplacé par l'inscription 2 **(1) (3)** (annexe « B »).

Article 6 La grille des spécifications de la zone V-4, feuillet numéro 39 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié à la section intitulée dispositions spéciales afin d'ajouter le texte suivant :

(2) La marge avant est de 2 mètres pour les bâtiments accessoires des propriétés en bordure de la rivière Bécancour.

(3) Voir les dispositions du chapitre 18 du règlement de zonage numéro 2016-08 concernant les dispositions relatives

aux rives et au littoral, pour les propriétés en bordure de la rivière Bécancour.

Article 7 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-186

Adoption du second projet de règlement numéro 2020-05.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-05, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'agrandir la zone R/C-5 à même une partie de la zone R-12 et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone V-4.

Que ce second projet de règlement est adopté avec modifications au premier projet de règlement, par la radiation des dispositions au sujet des zones A-28, R/C-3, A-10 et C-1, soit les articles 3, 4 et 5 du premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution, ainsi que copie du second projet de règlement numéro 2020-05, soient transmis à la MRC de l'Érable en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Second projet du règlement numéro 2020-09

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 mai 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 4 mai 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 13 juin 2020 et le 29 juin 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 12 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Ajout de l'article 5.3.7 et les suivants au règlement de zonage numéro 2016-08.

5.3.7 Poulailier urbain

- a) Il peut être gardé un maximum de 5 poules pondeuses par unité d'habitation, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n'étant permis. Les coqs sont interdits.
- b) La garde de poules pondeuses en milieu résidentiel peut se faire à l'intérieur d'un abri utilisé à cette fin, lequel doit être constitué d'un poulailier et d'un enclos attenant avec toiture. La garde de poules pondeuses en milieu résidentiel ne peut avoir lieu que sur un terrain ayant une grandeur minimale de 500 m² et où un bâtiment principal résidentiel unifamilial isolé est érigé.
- c) Un poulailier urbain peut-être aménagé à l'intérieur d'une remise bien ventilée et éclairée à la condition qu'un enclos avec toiture soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière. La superficie maximale est de 2 mètres carrés pour un poulailier urbain aménagé à l'intérieur d'une remise.
- d) Le poulailier urbain doit être situé dans la cour arrière, à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne arrière ou latérale du terrain sur lequel il se situe. Ce type de bâtiment est assimilé à un bâtiment accessoire résidentiel.
- e) Le poulailier doit avoir les dimensions minimales de 1,2 mètre de longueur, de 1,2 mètre de largeur et de 1,5 mètre de hauteur. Les dimensions maximales sont de 5 mètres carrés pour le poulailier et de 5 mètres carrés pour l'enclos, et une hauteur maximale de 2.5 mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol.
- f) Le poulailier et l'enclos attenant doivent être munis d'un toit abritant les poules contre le soleil et les intempéries.
- g) Le grillage de l'enclos doit être de calibre 20 au maximum.
- h) Les matériaux utilisés pour la construction du poulailier et de l'enclos doivent être conforme aux dispositions de l'article 5.4 du règlement de zonage numéro 2016-08.
- g) Une porte pouvant s'ouvrir et se fermer doit être installée sur le mur du poulailier donnant sur l'enclos.
- h) L'enclos doit permettre aux poules d'être à l'extérieur tout en profitant d'un peu d'ombre; le toit ne peut être totalement en grillage.
- i) Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur de l'enclos ou du poulailier.
- j) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien des poules;

- k) Le poulailler et l'enclos doivent être tenu dans un bon état de propreté.
- l) Le gardien des poules doit déclarer à l'autorité compétente la présence de maladie à déclaration obligatoire.
- m) L'amas de fumier est interdit.

Article 3 L'article 16.7.2.1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié par l'ajout de la phrase suivante après le mot urbanisation :

« Sauf pour la garde de poules pondeuses selon les conditions et exigences énumérés à l'article 5.3.7 a) à 5.3.7 n) ».

Article 4 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-187

Adoption du second projet de règlement numéro 2020-09.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-09, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre la construction de poulaillers urbains.

Que le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-188

Travaux de déblai supplémentaire pour les travaux du Rang Scott.

Attendu que l'entreprise L4 Construction inc., a été mandatée pour effectuer des travaux de voirie sur le Rang Scott, par l'entremise de la résolution numéro 2020-151, adoptée le 1^{er} juin 2020, suite à une demande d'appel d'offres;

Attendu que lors du remplacement d'un ponceau au chaînage 1+640, de la terre noire fait office de fondation, sur une distance d'environ 160 mètres, selon des sondages effectués;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, recommande d'excaver la terre noire et remplacer cette dernière du matériel MG-112 et MG-20;

Attendu que le coût estimé de ces travaux supplémentaires est de 51 661 \$, taxes non incluses;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, à l'effet d'autoriser L4 Construction inc., à excaver, sur une distance d'environ 160 mètres, dans le secteur du chaînage 1+640, du Rang Scott, la terre noire, et remplacer cette dernière par du MG-112 et du MG-20.

Que le coût des travaux de déblai et de remblai pour ce secteur, est de 51 661.00 \$, taxes non incluses, selon une estimation soumise par M. Rémi Larouche, technicien en génie civil, du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2020-189

Embauche d'un préposé à l'entretien à la voirie.

Attendu que M. Gilles Bissonnette a démissionné du poste de préposé saisonnier à l'entretien de la voirie;

Attendu que M. Normand Caron a manifesté son intérêt pour remplacer M. Bissonnette;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que M. Normand Caron soit embauché pour la période estivale, pour les divers travaux d'entretien à la voirie municipale, en soutien à l'inspecteur en voirie, M. François Gingras.

Que M. Caron est embauché pour environ 20 heures par semaine, et ce, pour juillet, août et septembre 2020.

Que le tarif horaire est celui établi dans la liste des salaires 2020 des employés municipaux.

Adoptée

Résolution : 2020-190

Pont surplombant la rivière Noire sur la route Provencher.

Considérant que la structure P-04709 située sur la Route Provencher au-dessus de la rivière Noire dans la municipalité de Laurierville est arrivée à sa fin de vie utile, et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite procéder à son remplacement;

Considérant qu'une rencontre entre le ministère et M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Laurierville, a eu lieu le 22 juin 2020 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

Considérant que lors de cette rencontre, le pont existant serait remplacé par un nouveau pont sans affichage de type portique en béton armé;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de la circulation par un chemin de détour, le chemin suggéré est celui passant par la Route 267 et la route 116 pour les camions en surcharge attendu la présence d'un pont sur le Rang 8 Ouest qui interdit aux camions en surcharge, et par la route 267 et le Rang 8 Ouest pour les autres usagers;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question d'aménager un trottoir ou non sur le nouveau pont;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de conserver sensiblement la même largeur carrossable sur le pont projeté, soit de 8.0 mètres;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de distance de visibilité, et de déplacer ou éliminer l'entrée charretière du garage municipal près du pont;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement de ce qui suit :

Qu'au niveau du détour lors de la démolition du pont existant et de la construction du nouveau pont, dont la durée des travaux est d'environ 18 semaines, le conseil municipal demande l'aménagement d'un pont temporaire, lequel pourrait être aménagé sur les terrains du garage municipal et de l'édifice municipal, afin d'assurer un lien pour les usagers et surtout pour les services essentiels, pour la couverture du service de sécurité incendie, du service d'ambulance, du service postal et du transport des écoliers.

Que ce conseil suggère de ne pas aménager de trottoirs sur le nouveau pont, et accepte la largeur carrossable de 8,0 mètres;

Que le conseil accepte d'éliminer l'entrée charretière du garage municipal située près du pont.

Que le conseil accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-04709 tel que présenté à la réunion du 22 juin 2020, en tenant compte de la demande de la municipalité au niveau de l'aménagement d'un pont temporaire.

Adoptée

Résolution : 2020-191

Offre de service de la mutuelle de prévention « FQM Prévention ».

Attendu que ce conseil a pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « **FQM-Prévention (MUT-00709)-Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que les membres du conseil en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil de la municipalité.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2020-192

Demande de la Ferme Lucxia inc. pour une nouvelle entrée charretière le long du Petit 9^e Rang.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser la Ferme Lucxia inc., à aménager une nouvelle entrée charretière d'une largeur maximum de 15 mètres, à ses frais, le long du Petit 9^e Rang, pour accéder à son lot numéro 5 661 308.

Que les travaux de remblaiement du fossé soient effectués conformément au règlement numéro 2000-09, concernant le terrassement et l'installation de

ponceaux dans la municipalité, et ce, sous la supervision de l'inspecteur en voirie, M. François Gingras.

Adoptée

Résolution : 2020-193

Ouverture de la bibliothèque municipale.

Attendu l'assouplissement des directives de la CNESST à propos de la réouverture de la bibliothèque municipale, dans le cadre du COVID-19;

Attendu que les nouvelles directives sont en vigueur depuis le 26 juin 2020;

Attendu que la bibliothèque municipale sera fermée pour les vacances estivales du 20 juillet au 9 août;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise la réouverture de la bibliothèque municipale le 11 août prochain, à moins que la situation du COVID-19 se détériore d'ici le 11 août.

Que la coordonnatrice de la bibliothèque devra mettre en place les directives de la CNESST avant l'ouverture de la bibliothèque le 11 août prochain.

Adoptée

Résolution : 2020-194

Demande de dérogation mineure de M. Dominique Gingras.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Dominique Gingras, pour sa propriété sise au 133 rue Dubé, sur le lot 5 659 219, dans la zone R-4 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) Le demandeur désire construire un garage détaché dont la hauteur projetée est de 6,78 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit à son article 5.3.2.3 f) une hauteur maximum de 5,2 mètres, pour une dérogation de 1,58 mètre.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 22 juin 2020 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure M. Dominique Gingras;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 3 juillet 2020;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Dominique Gingras, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-195

Eau de la rue dans l'entrée de cour de M. Frédéric Samson.

Attendu que le propriétaire du 408 avenue Béland, M. Frédéric Samson, a informé le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, que lorsqu'il pleut, une partie de l'eau de pluie de la rue s'écoule dans sa cour, et demande à la municipalité d'intervenir afin que l'eau de pluie cesse de s'écouler dans sa cour;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur en voirie de faire aménager un dos d'âne en asphalte devant l'entrée charretière du 408 avenue Béland, afin que l'eau de pluie continue son écoulement dans la rue au lieu de s'écouler vers l'entrée charretière de M. Samson, lors des prochains de pavage, lesquels sont prévus dans les prochains jours.

Que le coût des travaux est estimé à 200.00 \$, taxes non incluses, lesquels seront payés à même le budget de fonctionnement 2020.

Adoptée

Résolution : 2020-196

Transfert de 8 000 \$ au CDE Ste-Julie et Laurierville.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 8 000 \$ soit versé au Comité de Développement Économique de Ste-Julie et Laurierville, pour les initiatives économiques et industrielles, réalisés au cours des derniers mois.

Adoptée

Résolution : 2020-197

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un montant de 25 000 \$, soit transféré de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dûs à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approuvant le règlement d'emprunt numéro 2020-04 de la municipalité, lequel décrète un emprunt de 738 020 \$, concernant les travaux de voirie du Rang Scott et du chemin de la Grosse-Ile.
- Réception de dénonciation de contrat, par les entreprises Signalétik, Sintra inc., Distribution Lazure inc. et Carrières Plessis, dans le cadre du contrat de voirie pour le Rang Scott effectué par L4 Construction inc..
- Lettre de la Fédération québécoise des municipalités, indiquant que la date limite pour la transmission de propositions à être présentées à l'assemblée générale actuellement prévue le 24 septembre 2020, est le 24 juillet 2020.
- Lettre du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, à propos de la prévention des impacts liés à la santé en période de chaleur et de pandémie au COVID-19.
- Lettre de remerciements de la Fondation Marie-Pagé pour le don de 200\$ que la municipalité a versé en 2020.
- Courriel de M. Ézéchiel Simoneau, conseiller en développement durable à la MRC de l'Érable, concernant la récupération de la tubulure acéricole.

Un projet est présentement à l'étude afin d'expédier la tubulure chez Environek en Beauce pour être recyclé.

- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant l'annulation du Mérite municipal 2020, et que la Semaine de la municipalité, pourra avoir lieu selon une formule virtuelle.

Liste des comptes

Agence municipale de financement : Appel d'urgence d'avril 2020	713.79
SEAO : Frais appel d'offres Chemin de la Grosse-Ile.	64.07
Ministre du Revenu du Québec : TPS-TVQ terrain Marc-Olivier Roy.	2 021.63
Soc. Canadienne des Postes : Frais de poste, Poliquin et Fête St-Jean.	322.02
Carte Sonic : Essence.	208.58
JM Samson inc. : Service lift et bois pour installer climatiseur.	57.49
Sable Marco : Achat de d'une palette de sacs d'asphalte froid.	774.31
Lavery avocats : Services professionnels.	461.28
Électrocentre 2000 inc. : Appareil pour enregistrer séance conseil.	120.71
Salaires employés : juin 2020	13 333.34
Revenu Canada : Remises féd. de juin 2020	1 909.31
Ministre du Revenu : Remises prov. de juin 2020	5 462.61
La Capitale : Assurances-collectives pour juillet 2020	2 347.06
RREMQ : Cotisations retraite de juin 2020	1 450.60
Gaudreau Environnement inc. : Crédit matières récupérables.	-188.10
Petite caisse : Achat édifice, service de garde, timbres et déplacement.	157.75
Hydro-Québec :Service éclairage des rues de juin 2020	940.01
Hydro-Québec : Service luminaire rue Grenier	27.88
Hydro-Québec : Déplac. ligne électrique aérienne rue des Jonquilles	5 655.51
Groupe RDL : Auditions des livres comptables 2019	8 697.86
Buropro : Livres (2) pour bibliothèque	57.65
Editions juridiques FD : 300 licences chiens en métal bleue	444.95
DA COTE : Travaux de dessouchage rue Grenier	150.00
Vertisoft : Divers fournitures et travaux en informatique.	85.89
Lavery, av. : Frais et honoraires professionnels	206.96
Imprimerie Fillion : 4 pancartes « zone sans fumée ».	712.85
Imprimerie Fillion : Montage licence chien.	17.25
Somavrac : Chlorure de calcium en vrac liquide	7 512.08
Claude Poulin : Étude 3 dérogations mineures	45.00
Karl Côté : Étude 3 dérogations mineures	45.00
Carole Roberge : Étude 3 dérogations mineures	45.00
Signalisation Lévis inc. : 10 poteaux signalisation et installation de 40	1 810.86
VIVACO :Matériels garage embellissement, biblio, édifice, voirie	644.77
Energies Sinic : Huile à fournaise édifice	177.57
Ciments Taschereau : Matériel pour regard-puisard rue Iris.	626.61
Garage Marc Labrie : Tube et installation	43.22
Eurofins : Analyses d'eau en juin 2020	1 213.57
Gilbert Labrie : taille-bordure	413.90
Claire Gosselin : Déplacement forfaitaire juillet 2020	80.00
Mégaburo : Matériels bureau et informatique	338.43
EMP inc. : Travaux accotements Rang Scott.	1 309.23
EMP inc. : Travaux de niveluse.	1 221.61
EMP inc. : Conduite eau pluvial rue Fabrique.	19 229.57
Services Sanitaires Denis Fortier : Services plastiques agricoles.	1 471.68
La Construction inc. : Décompte numéro 1 travaux Rang Scott.	192 848.06
Fonds d'information sur le territoire : Mutations de juin.	25.00
Sable Marco : Achat de 3 palettes de sacs d'asphalte froid.	2 322.93
Bell Mobilité : Service pour juillet.	155.57
Bell Canada : Service pour juillet.	351.44
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juin.	11 383.44
Xérox Canada ltée : Service pour juin.	202.44
Financière Banque Nationale inc. : Intérêts emprunt 2016-02.	4 462.68

Résolution : 2020-198

Approbation des comptes.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 juin 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 juin 2020, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 2 948 224.08 \$, et des déboursés au montant de 872 042.63 \$, laissant un solde en caisse de 2 379 294.89 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020, les revenus et dépenses au 30 juin 2019.

Varia.

Résolution : 2020-199

Bris entrée charretière au 1315 Rang Scott.

Attendu que le propriétaire du 1315 Rang Scott, M. Sylvain Godbout, a avisé l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, que son entrée charretière a été endommagée par l'eau du fossé, laquelle s'est infiltré de chaque côté du ponceau, affaiblissant ainsi la portance de l'entrée, dont une partie s'est affaissée;

Attendu que la municipalité n'est pas responsable de l'entretien des entrées charretières, sauf lors de travaux creusage ou de reprofilage de fossés effectués par la municipalité, ce qui n'est pas le cas pour cette propriété;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'aviser M. Godbout, que la réparation de son entrée charretière est à ses frais.

Que des travaux de pavage sont prévus sur le Rang Scott dans les prochains jours en façade de la propriété de M. Godbout, c'est pourquoi, les membres du conseil suggèrent à M. Godbout de procéder à la réparation de son entrée charretière avant les travaux de pavage.

Adoptée

Résolution : 2020-200

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier